

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 11 décembre 2023

*Nombre de membres du
Bureau : 35*

*En exercice : 35
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27*

OBJET

**Délibération
2023_12_11_06B Adhésion
à la convention de
délégation partielle de
gestion du personnel -
service remplacement du
CDG42 :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le onze décembre,

À quatorze heures et trente minutes,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI,
Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON,
François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry
GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier
PICARD, Didier PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre
SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Sébastien DESHAYES	- Mandataire : Henri BONADA
- Mandant : Martial FAUCHET	- Mandataire : Pierre SIMONE
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christin THIVANT
- Mandant : Xavier VILLARD	- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Nicolas CHARGUEROS, Jean-Paul CAPITAN,
Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET,
Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marie-
Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre
VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Serge RAULT.

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre De Gestion de la Loire (CDG42) peut mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention ;

CONSIDERANT que le service de remplacement proposé par le Centre De Gestion de la Loire peut donc permettre au SIEL - TE, d'assurer le remplacement temporaire d'agents, notamment dans la filière administrative ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :

AUTORISE l'adhésion du SIEL-TE à la convention de délégation partielle de gestion du personnel en matière de remplacement.

AUTORISE la Présidente à signer la convention de délégation avec le CDG42.

Fait et délibéré en séance
Le 11 décembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**CONVENTION DE DELEGATION
PARTIELLE DE GESTION DU PERSONNEL
SERVICE REMPLACEMENT**

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2005, d'une part,

et,

La Commune de _____ représentée par son Maire, Monsieur _____, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____, d'autre part,

***en application des dispositions des articles L.452-1 et L452-44
du Code Général de fonction publique territoriale,
il a été convenu ce qui suit,***

Article 1er - Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

Article 2 - L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion. A la demande de la collectivité, la résidence administrative de l'agent est fixée par le contrat de travail soit :

- à la commune siège de la collectivité, soit
- à la commune de sa résidence familiale. Dans ce cas, les frais de déplacement de l'agent pourront être pris en charge.

Article 3 - La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Article 4 - Le versement des sommes dues par la collectivité se fera sur production, par le Centre de gestion, d'un état de frais et après émission d'un titre de recettes.

Article 5 - La présente convention, qui prendra effet à compter du _____, est valable jusqu'au _____.

Article 6 - Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Fait à Saint-Etienne en 2 exemplaires,

A Saint-Etienne, le _____

A _____, le _____

Pour le Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Loire,

Pour la collectivité,
Le Maire, Président(e),
(nom du signataire, cachet de la collectivité)

Le Président,

M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération